

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500576	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler le titre de recette exécutoire émis à son encontre le 3 juillet 2024 par le directeur des ressources et de l'innovation de l'Office Polynésien de l'Habitat (l'OPH) relatif au versement indu de la prime de performance des années 2017 à 2020.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître JANNOT Olivier
Défendeur	OFFICE POLYNÉSIEN DE L'HABITAT	Maître MESTRE François
02)	DOSSIER N° 2500447	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler le permis de construire n°21-I135-5/VP/DCA du 30 juin 2022 pour des travaux de construction d'un bâtiment de logements collectifs en R + 3 et d'un parking R - 1 dénommé « Immeuble CHAN LIN » sur la parcelle cadastrée n°471 section T, terre HOPETOI UAHUI (Partie) sise à Faa'a.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SCI 3JCL	Le président Maître MESTRE François

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2600376	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet opposée à sa demande tendant à ce que la Polynésie française constate la péremption du permis de construire n°21-I 135-5/VP/DCA du 30 juin 2022 pour des travaux de construction d'un bâtiment de logements collectifs en R + 3 et d'un parking R-1 dénommé «Immeuble CHAN LIN » sur la parcelle cadastrée n°471 section T, terre HOPETOI UAHUI (Partie) sise à FAA'A ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de prendre une décision portant constatation de la péremption du permis de construire n°21-I135-5/VP/DCA du 30 juin 2022.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur E.. F..	Représentants des parties SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SCI 3 JCL	Le président Maître MESTRE François
04)	DOSSIER N° 2600042	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) de prononcer l'expulsion immédiate du navire TAPORO VII appartenant à la Compagnie française maritime de Tahiti et actuellement amarré au quai de transit situé à Motu Uta ; 2°) de condamner la Compagnie française maritime de Tahiti à une astreinte journalière de 1 000 000 FCFP en cas de non-exécution de la décision à venir.	
Demandeur	Nom des parties PORT AUTONOME DE PAPEETE	Représentants des parties Le directeur
Défendeur	SOCIETE COMPAGNIE FRANÇAISE MARITIME DE TAHITI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
05)	DOSSIER N° 2600210	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) de prononcer l'expulsion des six navires appartenant à la Snc Degage et Cie et à M. G.. H.. amarrés au quai dit Sopom situé à Motu Uta ; 2°) de condamner la Snc Degage et Cie et à M. G.. H.. à une astreinte journalière de 1 000 000 FCFP en cas de non-exécution de la décision à venir.	
Demandeur	Nom des parties PORT AUTONOME DE PAPEETE	Représentants des parties Le directeur
Défendeur	SNC DEGAGE & CIE Monsieur G.. H..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA) SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2500601	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision de la commune de Papeete prévoyant l'abattage de six arbres (Marumaru) centenaires, situés rue des poilus Tahitiens et rue Jacques Moerenhout.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I.. J..	Monsieur I.. J..
Défendeur	COMMUNE DE PAPEETE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500466	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Annulation et renvoi TA - Demande d'annuler la décision n°22-627-5/VP/DCA du 02/02/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé la Sci Temana Beach à construire deux villas avec piscine, dix bungalows avec piscine et un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée n° 155, section RD (terre Domaine de Tiahura Lot n°1 W1 sise à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K.. L.. Monsieur K.. M..	Maître BOUYSSIE Benoît Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE TEMANA BEACH	Le président Maître JACQUET Thierry
Observateur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Le Maire

09 heures 30

02)	DOSSIER N° 2500327	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite de rejet du 12 mars 2025 concernant le permis de construire n°23-1109-7/PR/DCA daté du 9 décembre 2024 accordé à la SARL TE NOHORA'A représentée par Mme N.. P.. pour des travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant 10 logements sur la parcelle n°109 section BI de la terre MATATIA lot 2C sise à Punaauia.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N.. O.. et autres	SELARL M&H
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SOCIETE TE NOHORA'A	La gérante
Observateur	COMMUNE DE PUNAAUIA	Le Maire
03)	DOSSIER N° 2500561	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 7171/PR du 14/10/2025 par laquelle le président de la Polynésie française a prononcé à son encontre une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de ses fonctions pour une durée de 15 jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Q.. R..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2500541	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°2842/MEE en date du 22 octobre 2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture a prononcé à son encontre un retrait de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école et l'a affecté de manière indéterminée sur un poste d'enseignant ; 2°) d'annuler la décision de lui retirer le bénéfice de son affectation à l'école publique Vaiatu de Paea ; 3°) d'annuler la décision de nomination, au titre de l'année scolaire 2025/2026, du directeur / de la directrice de l'école publique Vaiatu de Paea.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame S.. T..	SELARL TANG & DUBAU	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
05)	DOSSIER N° 2500498	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 1494/MFT/TRAV/SIE/PG/cr du 22/08/2025, par laquelle l'inspectrice du travail a refusé le licenciement de M. U.. V.., en tant que salarié protégé de l'hôtel Conrad Bora Bora Nui.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE BORA BORA NUI	Maître BERTIN Marion	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
	Monsieur U.. V..	SELARL TANG & DUBAU	

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500510	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire	Demandent de condamner la commune de Arue à leur verser la somme de 30 000 000 F CFP, outre intérêts de droit au taux légal depuis la date de leur demande d'indemnisation, en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de l'implantation sans autorisation, sur le terrain dont ils sont propriétaires dans la vallée de la Tefaaroa, d'un ouvrage public.
---------------------------	---

	Nom des parties
Demandeur	Consorts W.. X.. et autres

Représentants des parties
Maître NEUFFER Philippe

Défendeur	COMMUNE DE ARUE	Maître ANTZ DOMINIQUE (Cour)
------------------	-----------------	------------------------------

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500455	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler le marché public conclu entre l'État et la société MIS, portant sur le lot n°2 de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison d'ordinateurs, écrans et prestations associées au bénéfice des services et établissements publics de l'Etat en Polynésie française ; 2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 5.900.015 F CFP au titre du préjudice subi du fait de l'irrégularité du contrat.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	LA SOCIÉTÉ IVEA	SELARL GROUPAVOCATS	
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire	
	SOCIETE MANAGEMENT INFORMATIQUE SYSTEMES (MIS)	Le gérant	
02)	DOSSIER N° 2600070	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 26/01/2026 par laquelle le chef de détention du centre de détention de Tatutu a décidé de l'exclure du module de respect sur décision du CSE du 14/01/2026 à la suite de son comportement inapproprié.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur Y.. Z..	Monsieur Y.. Z..	
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2600273	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°19992/CIVEN/NFB du 16/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer sa demande.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Madame AA.. BB..	Maître LAMOURETTE Mathieu	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
04)	DOSSIER N° 2600276	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 20675/CIVEN/NFB du 16 mars 2026 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme EE.. FF.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires , 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis,		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Madame CC.. DD..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 18/09/2026
Le président du tribunal